

COVID-19

**Foire aux questions
pour le tournage de productions audiovisuelles**

Cette foire aux questions apporte des réponses aux questions du milieu de la production audiovisuelle suite aux directives émises par la CNESST et la Direction générale de la Santé publique sur les mesures sanitaires et de sécurité en matière de protection contre la COVID-19.

Les consignes de la Direction générale de la Santé publique pourront changer en fonction de la progression de la pandémie. Les réponses données dans cette FAQ sont valides en date du 29 octobre 2020 dans toutes les régions du Québec.

Cette FAQ présente 8 grands thèmes

1. LA PETITE ÉQUIPE STABLE	3
2. LES ACTEURS ET LES FIGURANTS.....	4
3. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS.....	5
4. LES LIEUX DE TOURNAGE	6
5. LES CONTACTS PHYSIQUES ET LA DISTANCIATION	6
6. LES MESURES DE CONTRÔLE	7
7. LA PUBLICITÉ	7
8. LES CASCADES	8

1. LA PETITE ÉQUIPE STABLE

1.1 Qu'est-ce qu'une petite équipe stable (PES) ?

Une équipe de taille limitée, moins de 10 personnes qui travaillent ensemble de façon exclusive.

1.2 Quel est le nombre de personnes maximal d'une PES ?

Moins de 10 personnes (9 et moins).

1.3 Y a-t-il une durée maximale à l'existence d'une PES ?

Il n'y a pas de durée maximale.

1.4 Est-ce qu'un comédien peut faire partie de deux PES dans deux productions différentes en même temps ? Pourquoi ?

Non. Le risque de transmission du virus est légèrement augmenté dans une PES, c'est pourquoi on ne veut pas l'augmenter davantage en cumulant les risques de deux PES. À l'extérieur de la production, toutes les personnes faisant partie d'une PES sont invitées à suivre les recommandations de la santé publique en termes de distanciation physique ce qui diminue grandement le risque de transmission.

1.5 Qu'entend-on par « zone contrôlée » ou « zone 1 » ?

Une zone où les artistes et travailleurs des PES sont à l'écart des autres.

1.6 Quelles sont les règles de distanciation dans la PES ?

Selon le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID 19 de la CNESST, « les artistes peuvent être à au moins un mètre des autres personnes, sans masque de procédure ni protection oculaire, s'ils travaillent sur un seul plateau qui leur est spécifiquement consacré et forment une équipe stable de moins de 10 personnes;

Pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour, de façon cumulative, ces artistes peuvent tourner des scènes à moins d'un mètre, sans masque de procédure ni protection oculaire;

Les personnes à risque de complications graves de même que les travailleurs d'équipes non stables ou œuvrant sur plus d'un plateau doivent se tenir à au moins 2 mètres les uns des autres s'ils ne sont pas séparés par une barrière physique ou s'ils ne portent pas de masque de procédure ni de lunettes de protection ».

1.7 En dehors des tournages, les membres de la PES ont-ils des directives sanitaires à respecter ?

Les membres de la PES doivent respecter les directives générales de la santé publique, soit garder une distance de 2 mètres avec les personnes qui ne sont pas de leur maisonnée ou de leur PES, se laver les mains fréquemment, éviter les rassemblements intérieurs de plus de 10 personnes et porter un masque ou un couvre-visage dans les situations où la distance de 2 mètres ne peut être respectée (comme dans les commerces ou les transports en commun).

1.8 Le confinement des acteurs et de l'équipe technique pour la période du tournage est-il recommandé ?

Non. Il y a un risque résiduel de transmission de la COVID après un confinement tel qu'il est pratiqué dans l'industrie audiovisuelle ou le milieu du sport professionnel de certains pays occidentaux.

1.9 Quelle est la durée de la période de précaution entre deux tournages pour les membres des PES ?

De 7 à 10 jours.

1.10 Cette durée peut-elle être raccourcie par des tests diagnostiques ?

Non.

1.11 Les réalisateurs peuvent-ils faire partie de la PES et si oui dans quelles circonstances ?

Non. Les réalisateurs ne peuvent faire partie de la PES. Ils doivent se tenir à 2 mètres des acteurs en tout temps.

1.12 Des membres de la PES peuvent-ils être ajoutés ou être retirés pendant le tournage ?

Des membres peuvent être retirés à tout moment. L'ajout des membres à la PES n'est pas recommandé. Un membre peut s'ajouter par semaine (7 jours), à condition qu'il n'ait pas fait partie d'une autre PES dans les 7 à 10 derniers jours et qu'il ne présente pas de symptômes de la COVID.

1.13 Combien de PES une production peut-elle former et selon quels critères ou principes ?

Une production peut former une, deux ou trois PES dans un même lieu si la superficie et la configuration des lieux permettent de les isoler les unes des autres ainsi que des autres membres de la production. La production peut en outre former d'autres PES si le tournage a lieu dans des lieux différents.

1.14 Les enfants peuvent-ils être inclus dans une PES ? L'âge de l'enfant et son niveau scolaire a-t-il une incidence sur son intégration à une PES ?

Les enfants peuvent être inclus dans une PES, quel que soit leur âge et sans égard à leur niveau scolaire.

2. LES ACTEURS ET LES FIGURANTS

2.1 Est-ce que des scènes impliquant des bébés et des enfants peuvent être tournées ? Quelles sont les règles à respecter pour les adultes et les enfants impliqués dans la scène ?

Oui, elles peuvent être tournées selon les mêmes règles énoncées dans le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID 19 de la CNESST.

2.2 Quelles sont les règles à respecter pour les enfants et les adolescents qui ne font pas partie d'une PES, notamment en matière de distanciation et de couvre-visage ? Leur âge et leur niveau scolaire ont-ils une incidence sur ces règles ?

Les enfants et les adolescents doivent respecter les mêmes règles, à l'exception du port du masque, qui n'est pas autorisé chez les enfants de 2 ans et moins, et qui est recommandé mais non obligatoire chez les enfants de 2 à 10 ans.

2.3 Qu'en est-il des personnes âgées ou des personnes ayant des facteurs de comorbidité ?

Elles peuvent prendre part aux tournages mais il est dans leur intérêt d'être à 2 mètres des autres personnes.

2.4 Combien de figurants peut-on réunir pour les scènes extérieures et quelles sont les règles à respecter ?

Il est recommandé de restreindre le nombre de figurants et ceux-ci doivent toujours se tenir à 2 mètres des autres personnes sauf pour une période maximale de 15 minutes cumulées par jour.

2.5 À quelles conditions les figurants peuvent-ils effectuer des déplacements sans EPI dans le cadre du tournage d'une scène (par exemple, s'ils se meuvent, sans s'arrêter, dans un espace intérieur comme un corridor, sans parler et sans interagir entre eux) ?

À condition que la période cumulée de ces déplacements soit minimisée le plus possible et qu'elle n'excède jamais 15 minutes cumulées par jour par figurant.

3. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

3.1 L'équipe technique doit-elle porter des EPI en tout temps ?

Oui, sauf les personnes qui travaillent en tout temps à deux mètres des autres membres de la production et sauf pour une période cumulée d'au maximum 15 minutes par jour.

3.2 Le couvre-visage de bonne qualité peut-il remplacer le masque de procédure ?

Non. Le masque de procédure est recommandé par la CNESST et la Santé publique dans les situations de travail. Il n'y a pas de norme actuellement au Québec pour les couvre-visages.

3.3 La visière peut-elle être portée sans autre protection ?

Non. La visière ou les lunettes de protection doivent être accompagnées d'un masque de procédure lorsque la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée.

3.4 Comment décider du moment opportun pour changer de masque ?

Le masque de procédure doit être changé aussitôt qu'il est souillé ou humide ou après 4 heures d'utilisation continue. Selon les personnes ou le type d'activités, 2 à 4 masques sont nécessaires par quart de travail de 8 heures.

4. LES LIEUX DE TOURNAGE

4.1 Est-ce que les règles de tournage s'appliquent également lorsqu'une production est tournée dans un lieu public ?

Oui.

5. LES CONTACTS PHYSIQUES ET LA DISTANCIATION

5.1 À quelles conditions les rapprochements à moins d'un mètre sont-ils permis ?

Pour une période n'excédant pas 15 minutes par jour, de façon cumulative, les artistes de la PES peuvent tourner des scènes à moins d'un mètre, sans masque de procédure ni protection oculaire. Les scènes tournées à moins d'un mètre doivent être chronométrées pour chaque acteur impliqué et comptabilisées en additionnant chaque séquence chronométrée, pour s'assurer du respect des 15 minutes maximales, cumulatives, par jour.

Toutefois, les scènes entre deux artistes impliquant des contacts physiques (scènes de lit, contacts entre les parties du visage) ne sont pas autorisées, sauf pour les comédiens d'une même maisonnée qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet de tournage.

Par ailleurs, les gestes amicaux qui sont de très courte durée comme les poignées de mains ou un geste de réconfort comme une main sur l'épaule sont permis. Un geste agressif de dos ou un geste instantané comme une gifle ou un coup de poing sont permis.

Exceptionnellement, une scène sans contact physique peut être tournée à moins de 1 mètre, sans être comptabilisée dans les 15 minutes, lorsque l'un des acteurs d'une même PES porte un EPI (qui peut être rendu invisible à l'écran par un effet de caméra).

5.2 Quels rapprochements ne sont pas autorisés et pourquoi ?

Les scènes entre deux artistes impliquant des contacts physiques (scènes de lit, contacts entre les parties du visage) ne sont pas autorisées parce qu'à haut risque de transmission du SARS-CoV-2, sauf pour les comédiens d'une même maisonnée qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet de tournage.

5.3 La durée de 15 minutes cumulatives par jour s'applique-t-elle à d'autres personnes qu'aux acteurs ?

Cette mesure s'applique aux membres de la PES pour permettre le tournage de scènes à moins de 1 mètre sans EPI. Par ailleurs, si un travailleur effectue toutes ses tâches à 2 mètres de distance, il peut s'abstenir de porter un EPI et ce, même si, pendant de brefs moments imprévus dans sa journée n'excédant pas 15 minutes cumulées, il se tient à moins de 2 mètres d'une autre personne (comme dans un corridor par exemple).

5.4 Est-ce que seuls les acteurs qui sont un couple dans la vie peuvent tourner des scènes de contacts intimes (scènes de lit, contacts entre les parties du visage, etc.)?

Oui, cela s'applique aux comédiens d'une même maisonnée qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet de tournage.

5.5 Est-ce que deux comédiens peuvent danser ensemble ?

Oui, les comédiens d'une même maisonnée et qui habitent à la même adresse depuis une période antérieure au projet de tournage peuvent danser ensemble. C'est possible également si les acteurs sont à 1 mètre et qu'ils sont membres de la même PES ou exceptionnellement, lorsque l'un d'eux porte un EPI et qu'ils sont à moins de 1 mètre.

5.6 Comment se calcule la distanciation entre chaque personne ?

Elle se calcule d'une tête à l'autre.

6. LES MESURES DE CONTRÔLE

6.1 La présence d'un responsable de l'application des mesures sanitaires est-elle obligatoire sur un lieu de tournage ?

Non, mais elle est fortement recommandée pour éviter les éclosions sur les plateaux.

6.2 Les producteurs ont-ils le droit d'exiger de faire passer un test de COVID-19 à un membre de l'équipe ?

Le test ne remplace aucune des mesures recommandées dans le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID-19 de la CNESST. Cependant, les producteurs peuvent s'entendre avec les parties prenantes pour effectuer des tests en sus des mesures recommandées par la CNESST.

7. LA PUBLICITÉ

7.1 Les tournages de publicité doivent-ils suivre les normes et directives du Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID-19 produit par la CNESST ?

Oui.

8. LES CASCADES

8.1 Les combats avec contacts physiques sont-ils permis et, si oui, à quelles conditions ?

Les scènes de combat sont autorisées en tout temps si les protagonistes portent un EPI approprié. Elles le sont aussi si les cascadeurs sont dans une PES : ils peuvent alors être à moins d'un mètre sans EPI avec un maximum cumulé de 15 minutes par cascadeur par jour.

8.2 Les combats sans contacts physiques et sans EPI sont-ils permis si une distance d'au moins un mètre entre les personnes est respectée ?

Oui, si les personnes sont dans la même PES.

8.3 Quelles sont les mesures générales de sécurité à prendre lors de répétitions et d'entraînements impliquant des acteurs, des actrices et des cascadeurs ?

Toutes les répétitions et entraînements doivent être effectués avec un EPI adapté.

8.4 Si les cascadeurs forment une PES distincte des comédiens, peuvent-ils tourner plus de 15 minutes de scène de combat par jour, sans contact physique et sans EPI ?

La norme reste la même si les cascadeurs membres d'une PES sont à moins d'un mètre, même sans contact physique, ils doivent respecter les 15 minutes cumulatives par jour, par personne et les inscrire au registre.

8.5 Pouvons-nous créer une PES avec les cascadeurs ?

Oui, une PES peut accueillir à la fois des cascadeurs et des acteurs, à condition qu'elle soit limitée à moins de 10 personnes. Une PES peut aussi être constituée exclusivement de cascadeurs, toujours avec la limite de moins de 10 personnes.

8.6 Pouvons-nous mettre plus d'un cascadeur dans la même loge ?

Non. La section « Mesures particulières pour les productions audiovisuelles » du Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID-19 indique que « si une même loge est utilisée par plus d'un artiste, un à la suite de l'autre, elle doit être nettoyée et désinfectée entre l'utilisation de chaque artiste ».

8.7 Qui doit s'assurer que les règles sanitaires et de sécurité sont respectées lors du tournage des cascades ?

Le producteur est responsable de s'assurer que les règles sanitaires sont bien respectées. Il est fortement recommandé qu'une personne soit identifiée à cette fin sur chaque plateau.

8.8 À quelle fréquence le nettoyage des équipements spécialisés de cascades, tels des matelas, des radios et des accessoires, doit-il être fait, que ce soit pour les jours de répétition ou de tournage ? Ces équipements peuvent-ils être partagés ?

Il faut référer à la section « Mesures particulières pour les productions audiovisuelles » du Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID-19 de la CNESST. Il y est notamment indiqué :

- « Autant que possible, limiter le nombre d'équipements, d'éléments de décor ou d'accessoires;
- Les micros sont désinfectés après chaque utilisation;
- Les décors, les équipements, les objets ou les accessoires qui seront utilisés lors d'un tournage doivent être nettoyés et désinfectés avant et après leur utilisation;
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires lors d'un tournage doivent se laver fréquemment les mains. »

Ces informations sont valables pour les répétitions et les tournages.

8.9 Est-ce que les équipements de protection pour les cascades, utilisés par les acteurs et les actrices, doivent être lavés à chaque fin de journée de répétition ou de tournage ?

Les équipements, les objets ou les accessoires qui seront utilisés lors d'une répétition ou d'un tournage doivent être nettoyés et désinfectés avant et après leur utilisation.

8.10 Est-ce que le coordonnateur des cascadeurs ainsi que les cascadeurs doivent porter leurs EPI en tout temps sur le plateau et au bureau de production ?

Il n'est pas requis de porter un EPI lorsque la distanciation est respectée. Les personnes doivent porter un EPI lorsqu'elles sont à moins de 2 mètres des autres personnes ou à moins de 1 mètre dans le cas des PES. Les cascadeurs qui font partie d'une PES peuvent toutefois être à moins d'un mètre sans EPI avec un maximum cumulé de 15 minutes par cascadeur par jour.

8.11 Est-ce que le coordonnateur des cascadeurs doit porter des vêtements différents de ceux qu'il a portés pour se rendre au travail afin d'éviter les risques de contamination ?

Non.